https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-6-janvier-2014-modifiant-larrete-du-11-mai-2011-pris-en-application-du-preambule-de-lannexe-i-du-code-general-des-collectivites-territoriales-et-de-larticle-42-du-decret-n-2012-1/
Arrêté du 6 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales et de l'article 42 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
06/01/2014
Ce texte a pour objet d’actualiser le plafond de dispense de production des pièces justificatives au comptable public dans le cadre du contrôle allégé en partenariat des dépenses des organismes précités dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 11 mai 2011. Il est désormais de 2 000 euros pour les dépenses des rubriques n° 2 et n° 3 de la liste des pièces justificatives figurant à l'annexe I du code général des collectivités territoriales, et de 1 000 euros pour les autres dépenses.